

Dispositif de DPC

Communiqué - 30 juin 2013

Sans organisation conjointe avec la profession, le DPC est voué à l'échec : sa mise en place n'est pas seulement une affaire administrative.

La mise en place du dispositif de DPC se poursuit de manière toujours aussi chaotique. Elle se base sur des critères réglementaires défailants au mépris de la finalité même du DPC, des organismes et des professionnels :

- non publication de l'arrêté sur les critères d'évaluation des organismes,
- amalgame entre dossier d'enregistrement et d'évaluation des organismes,
- maintien de la date butoir du 30 juin pour le dépôt des dossiers d'enregistrement en l'absence des critères d'évaluation, malgré les demandes réitérées de prorogation de cette date en raison de ce retard,
- non indemnisation des professionnels de santé ayant effectué un programme de DPC depuis janvier 2013.

Cette mise en place est pilotée par les instances administratives, sans aucune concertation avec les professionnels et leurs instances représentatives, au mépris des compétences et de l'expérience acquises depuis des années. Il n'y a pas de prise en compte de la volonté de la profession organisée et des organismes de participer activement à la mise en place du dispositif. Par exemple :

- la CSI n'est pas sollicitée pour produire les outils qualitatifs du dispositif (support informatique du dossier d'évaluation des organismes par la CSI, cahier des charges des plans de contrôle à posteriori, questionnaire de satisfaction des participants en fin de programme, ...)
- les sections professionnelles du conseil de gestion et des sections paritaires ne sont informées des points d'avancées qu'à leur demande insistante, et au dernier moment pour avis.

Est-ce une volonté délibérée d'exclure les professionnels qui ont, malgré tout, manifesté par leur investissement sans faille la volonté de faire fonctionner la formation ?

Le Collège de la Médecine générale et la section professionnelle des instances paritaires des médecins :

- réaffirment que rien ne peut se faire SANS une implication forte des professionnels dans la conception et la production des outils
- soutiendront tout organisme qui aurait des difficultés pratiques en rapport avec la date butoir du dépôt du dossier d'enregistrement du 30 juin 2013
- proposent un modèle et des modalités pour le questionnaire d'évaluation des participants à l'issue des programmes de DPC
- exigent d'intégrer la CSI dans le processus d'élaboration de toutes les démarches d'évaluation.
- exigent que les participants à des programmes de DPC du 1^{er} semestre 2013 soient indemnisés au plus vite
- réitèrent leurs inquiétudes concernant la qualité et l'efficacité du dispositif de DPC

La profession organisée demande instamment aux tutelles de reconnaître et prendre en compte son rôle déterminant dans la conception et la mise en place d'un dispositif opérationnel, et efficace.

Le Collège de la Médecine Générale encourage les participants à se rapprocher des organismes issus de la profession pour les accompagner dans leur parcours de DPC.